



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

CC/pk

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 29 mars 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Echange de vues avec Monsieur le Ministre des Finances sur les prévisions économiques et budgétaires pour la période 2011-2014
2. 6164 Projet de loi
 - portant transposition:
 - de la directive 2009/110/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements, modifiant les directives 2005/60/CE et 2006/48/CE et abrogeant la directive 2000/46/CE;
 - de la directive 2009/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 modifiant la directive 98/26/CE concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres et la directive 2002/47/CE concernant les contrats de garantie financière, en ce qui concerne les systèmes liés et les créances privées;
 - portant modification:
 - de la loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement, à l'activité d'établissement de monnaie électronique et au caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et les systèmes de règlement des opérations sur titres;
 - de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière;
 - de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme;
 - de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
 - de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance su secteur financier
 - Rapporteur: Monsieur Lucien Thiel
 - Présentation et adoption d'une série d'amendements
3. 6165 Projet de loi portant
 - transposition de la directive 2009/111/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 modifiant les directives 2006/48/CE, 2006/49/CE et 2007/64/CE en ce qui concerne les banques affiliées à des institutions centrales, certains éléments de fonds propres, les grands risques, les dispositions en matière de surveillance et la gestion de crises;
 - transpositions pour les établissements de crédit de la directive 2009/49/CE du

Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil en ce qui concerne certaines obligations de publicité pour les sociétés de taille moyenne et l'obligation d'établir des comptes consolidés;

- parachèvement de la transposition de la directive 2009/14/CE du Parlement et du Conseil du 11 mars 2009 modifiant la directive 94/19/CE relative aux systèmes de garantie et le délai de remboursement;
 - modification de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
 - modification de la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes des établissements de crédit;
 - modification de la loi du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier;
 - modification de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés;
 - modification de la loi modifiée du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers;
 - modification de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières;
 - modification de la loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement
- Rapporteur: Monsieur Lucien Thiel
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

4. Divers

*

Présents: M. François Bausch, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Alex Bodry, M. Gast Gibéryen, M. Norbert Hauptert, M. Lucien Lux, M. Claude Meisch, M. Roger Negri, M. Gilles Roth, M. Lucien Thiel, M. Michel Wolter

M. Luc Frieden, Ministre des Finances

M. Serge Allegrezza, Directeur du Statec

M. Georges Heinrich, Directeur du Trésor

M. Jeannot Waringo, Directeur de l'Inspection générale des Finances

Mme Carole Closener, de l'administration parlementaire

*

Présidence: M. Michel Wolter, Président de la Commission

*

1. Echange de vues avec Monsieur le Ministre des Finances sur les prévisions économiques et budgétaires pour la période 2011-2014

Cette réunion fait suite à l'échange de vues du 17 février 2011 concernant les implications du Semestre européen et s'inscrit dans le calendrier communiqué aux membres de la Commission. Pour mémoire le calendrier pour la fin du mois de mars 2011 prévoit que : « *Le Conseil de Gouvernement sera appelé à approuver les prévisions économiques et budgétaires à moyen terme, ainsi que les objectifs budgétaires pour la période 2011-2014. Le Gouvernement présente les objectifs budgétaires pour les années 2011 à 2014 à la Chambre des Députés et au public.* »

M. le Ministre indique que les chiffres concernant les recettes et les dépenses au 31 décembre 2010 sont d'ores et déjà arrêtés. Le premier tableau de l'Annexe 1 fait apparaître un déficit au niveau de l'administration publique de -1,7% du PIB (soit -709,9 MEUR).

L'analyse du deuxième tableau permet de conclure que la discipline budgétaire définie par le Gouvernement a été respectée : en effet les dépenses totales ne dépassent que légèrement (de +0,5%) le budget voté 2010. Les recettes, quant à elles, sont substantiellement supérieures au budget : la variation s'élève à +990 MEUR (dont 750 MEUR ont été encaissées au titre de recettes fiscales et 200 MEUR au titre de dividendes).

Cette variation s'explique, d'une part, par des estimations prudentes et, d'autre part, par l'accélération du rythme des recouvrements pratiqués par les administrations fiscales.

Le troisième tableau établit la comparaison entre les comptes 2009 et 2010 pour les principales recettes budgétaires et prouve que, exception faite pour la taxe d'abonnement, les variations sont faibles. L'examen du quatrième tableau démontre que les estimations du budget 2010 étaient prudentes, surtout en ce qui concerne les recettes liées à l'IRC.

M. le Ministre donne à considérer que le niveau des recettes a certes permis de réduire le déficit qui demeure néanmoins important.

Un « Comité de prévision », composé de représentants de différents ministères et administrations (Ministère des Finances (IGF, Trésorerie de l'Etat), administrations fiscales, Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, Statec, IGSS et CSSF), a été chargé d'élaborer des prévisions macroéconomiques et budgétaires pour la période de 2011 à 2014. Ces prévisions, publiées sous forme d'une note (cf. Annexe 2), prennent comme cadre de référence, un scénario à « politique inchangée ».

Le programme de stabilité sera élaboré sur base des prévisions et études réalisées, et des consultations, notamment de la Chambre des Députés et des partenaires sociaux. Fin avril le programme de stabilité sera approuvé par le Conseil de Gouvernement, présenté à la Chambre des Députés et transmis à la Commission européenne.

La principale innovation mise en œuvre par le « Comité de prévision » réside dans sa méthode de travail qui peut être qualifiée de méthode « hybride » interactive, en ce qu'elle est basée à la fois sur la modélisation économétrique et sur une démarche empirique.

Le tableau 1 (cf. p. 3 de l'Annexe 2) indique les hypothèses de base sur lesquelles est fondé le scénario macroéconomique qui est - par ailleurs - utilisé pour l'élaboration du PNR. Le taux de croissance (cf. tableau 2 p. 3) est estimé à 3% pour 2011, et 3,5% en moyenne pour les années suivantes. Cette moyenne est toutefois largement inférieure aux taux historiques. Au vu de l'évolution des prix (cf. tableau 3 p. 3), selon le scénario, une tranche indiciaire supplémentaire pourrait être due en mai 2012. Le tableau 4 fait apparaître une croissance timide de l'emploi. Les résultats renseignés dans les tableaux 2 à 4 constituent la base pour l'estimation des recettes et des dépenses.

La note du « Comité de prévision » explique également les différences entre le budget et la notification. Ainsi, les dépenses d'investissement ont été revues à la hausse (+134 MEUR) (cf. p. 5 de l'Annexe 2). Or, cette révision ne résulte pas d'une modification structurelle, mais d'un changement d'approche méthodologique. En effet, dans le passé, la Commission européenne considérait que les partenariats public-privé (« PPP ») ne pouvaient pas être classés comme dépenses de l'Etat, car le risque était supporté par le secteur privé. Or, en décembre 2010, elle a revu son interprétation. Dans la hausse de 134 MEUR on retrouve ainsi les 120 MEUR du Lycée de Mersch.

Le tableau 6 (cf. p. 9 de l'Annexe 2) indique les principaux résultats issus des trois scénarii qui se distinguent par des taux différents d'élasticité des recettes. En effet, le tableau de l'Annexe 3 prouve que l'élasticité est procyclique. En fonction du scénario retenu en 2014, le déficit varie de -0,4% à -2,2%, et la dette se situe entre 19,9% et 23,7% du PIB.

Pour de plus amples détails concernant les prévisions macroéconomiques et l'évolution des finances publiques, il est prié de se référer à l'Annexe 2.

L'Annexe 4 est à rapprocher des tableaux publiés aux pages 13 à 17 de l'Annexe 2.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- En ce qui concerne l'autorisation d'emprunts de 500 MEUR prévue par le budget 2011, le Gouvernement n'envisage actuellement pas de faire usage de cette autorisation.
- L'évolution des finances publiques « à politique inchangée » décrit le développement de la situation des finances publiques dans l'hypothèse où le gouvernement ne prendrait aucune mesure discrétionnaire au cours de la période 2011-2014 pour assainir la situation des finances publiques.
- La contribution de crise n'est pas prise en compte dans les recettes au-delà de 2012.
- Le Luxembourg et l'Estonie sont les deux seuls pays de la zone euro qui respectent les critères du pacte de stabilité en termes de déficit et de dette publique.
- Deux autres critères européens ne sont pas respectés à 100% par la note du « Comité de prévision », à savoir le *medium term objective* (MTO) de +0,5% du PIB en termes structurels et la réduction annuelle du déficit de 0,5%. Ces critères devront être intégrés dans l'actualisation du programme de stabilité et de croissance.
- Le 2 avril 2011, certains membres du Gouvernement rencontreront les représentants des organisations syndicales et patronales dans le cadre d'une réunion tripartite pour aborder notamment la situation des finances publiques, ainsi que l'actualisation du programme national de stabilité.
- La déclaration de politique générale sur l'état de la nation est prévue le 5 avril 2011.

2. 6164 Projet de loi

- portant transposition:

- de la directive 2009/110/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements, modifiant les directives 2005/60/CE et 2006/48/CE et abrogeant la directive 2000/46/CE;

- de la directive 2009/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 modifiant la directive 98/26/CE concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres et la directive 2002/47/CE concernant les contrats de garantie financière, en ce qui concerne les systèmes liés et les créances privées;

- portant modification:

- de la loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement, à l'activité d'établissement de monnaie électronique et au caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et les systèmes de règlement des opérations sur titres;

- de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière;

- de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le

blanchiment et contre le financement du terrorisme;
- de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
- de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier

Présentation d'une série d'amendements

Suite aux observations formulées par le Conseil d'Etat dans son avis du 8 mars 2011 et à la réunion de la Commission du 22 mars 2011, M. le rapporteur présente une série d'amendements qui tiennent compte de l'avis du Conseil d'Etat précité.

I. Amendement concernant le point 5) de l'article 1^{er}

Amendement 1 concernant le paragraphe 8 de l'article 24-8

« (8) *Au cas où l'influence exercée par les personnes visées au premier alinéa du paragraphe (1) est susceptible de nuire à la gestion saine et prudente de l'établissement de monnaie électronique, la Commission prend les mesures qui s'imposent pour mettre fin à cette situation. La Commission peut notamment faire usage de son droit d'injonction ou de suspension ou sanctionner les personnes responsables de l'administration ou de la gestion de l'établissement de monnaie électronique concerné, qui par leur comportement risquent de mettre en péril la gestion saine et prudente de l'établissement de monnaie électronique, d'une amende allant de 125 à 12.500 euros.*

Lorsqu'une participation est acquise en dépit de l'opposition de la Commission, celle-ci peut suspendre l'exercice des droits de vote correspondants ou demander la nullité ou l'annulation des votes émis, sans préjudice de toute autre sanction pouvant être appliquée.

La Commission peut prendre les mêmes mesures à l'égard de personnes physiques ou morales qui ne respectent pas l'obligation d'information préalable prévue au présent article.

La décision de prononcer une sanction peut être déferée dans le délai d'un mois, sous peine de forclusion, au tribunal administratif qui statue comme juge du fond. »

Motivation de l'amendement

Pour tenir compte de l'avis du Conseil d'Etat, qui a exigé sous peine d'opposition formelle à ce qu'il soit institué un recours en réformation à introduire devant le Tribunal administratif contre la décision de la Commission de surveillance du secteur financier prononçant une sanction, les membres de la Commission proposent d'introduire un alinéa supplémentaire à l'endroit de l'article 24-8, paragraphe 8. En outre, le mot « notamment » est supprimé, à la demande du Conseil d'Etat, dans la seconde phrase dudit paragraphe 8.

II. Amendements concernant le point 6) de l'article 1^{er}

Amendement 2 concernant le paragraphe 8 de l'article 40

« (8) *Le greffe informe immédiatement la Commission **et la Banque centrale du Luxembourg** de la teneur du jugement. Il notifie le jugement à la Commission, **à la Banque centrale du Luxembourg** et à l'établissement de paiement ou à l'établissement de monnaie électronique par lettre recommandée.*

~~Lorsque l'établissement de paiement ou l'établissement de monnaie électronique gère un système de paiement en application de l'article 10, paragraphe (1), point b) ou en application de l'article 24-6, paragraphe (1), point d), la Commission communique sans délai à la Banque centrale du Luxembourg les informations qu'elle a reçues du greffe du Tribunal en vertu de l'alinéa précédent. ».~~

Amendement 3 concernant le paragraphe 2 de l'article 41

« (2) Le greffe du Tribunal informe immédiatement la Commission du jour et de l'heure du dépôt de la requête et convoque la Commission et l'établissement de paiement ou l'établissement de monnaie électronique au plus tard dans les trois jours du dépôt de la requête. Il les entend en chambre du conseil et prononce en audience publique. Le jugement énoncera l'heure à laquelle il a été prononcé.

Le greffe du Tribunal informe en outre immédiatement la Commission **et la Banque centrale du Luxembourg** de la teneur du jugement prononçant la gestion contrôlée. Il notifie le jugement à la Commission, **à la Banque centrale du Luxembourg** et à l'établissement de paiement ou à l'établissement de monnaie électronique par lettre recommandée.

~~Lorsque l'établissement de paiement ou l'établissement de monnaie électronique gère un système de paiement en application de l'article 10, paragraphe (1), point b) ou de l'article 24-6, paragraphe (1), point d), la Commission communique sans délai à la Banque centrale du Luxembourg les informations qu'elle a reçues du greffe du Tribunal en vertu de l'alinéa précédent. »~~

Amendement 4 concernant le paragraphe 3 de l'article 43

« (3) Le greffe informe immédiatement la Commission **et la Banque centrale du Luxembourg** de la teneur du jugement. Il notifie le jugement à la Commission, **à la Banque centrale du Luxembourg** et à l'établissement de paiement ou à l'établissement de monnaie électronique par lettre recommandée.

~~Lorsque l'établissement de paiement ou l'établissement de monnaie électronique gère un système de paiement en application de l'article 10, paragraphe (1), point b) ou de l'article 24-6, paragraphe (1), point d), la Commission communique sans délai à la Banque centrale du Luxembourg les informations qu'elle a reçues du greffe du Tribunal en vertu de l'alinéa précédent. »~~

Amendement 5 concernant le paragraphe 2 de l'article 44

« (2) Le greffe du Tribunal informe immédiatement la Commission du dépôt de l'aveu et de toute assignation en faillite et convoque l'établissement de paiement ou l'établissement de monnaie électronique, la Commission et le Procureur d'Etat. Il les entend en chambre du conseil et prononce en audience publique. Le jugement énoncera l'heure à laquelle il a été prononcé.

Le greffe du Tribunal informe en outre immédiatement la Commission **et la Banque centrale du Luxembourg** de la teneur du jugement prononçant la faillite. Il notifie le jugement à la Commission, **à la Banque centrale du Luxembourg** et à l'établissement de paiement ou à l'établissement de monnaie électronique par lettre recommandée.

~~Lorsque l'établissement de paiement ou l'établissement de monnaie électronique gère un système de paiement en application de l'article 10, paragraphe (1), point b) ou de l'article 24-6, paragraphe (1), point d), la Commission communique sans délai à la Banque centrale du Luxembourg les informations qu'elle a reçues du greffe du Tribunal en vertu de l'alinéa précédent. ».~~

Motivation des amendements 2 à 5

La Banque centrale du Luxembourg (« BCL »), dans son avis du 10 novembre 2010, a proposé d'apporter certaines modifications à la procédure de gestion contrôlée et la procédure de faillite (articles 40, 41, 43 et 44 figurant au point 6) de l'article 1^{er} du projet de loi). Dans la teneur actuelle du projet de loi, la CSSF informe la BCL uniquement en cas de défaillance d'un établissement de paiement ou d'un établissement de monnaie électronique lorsque ceux-ci gèrent un système de paiement. Or, dans la mesure où la BCL veille à l'efficacité et à la sécurité des systèmes de paiement, il est préconisé de prévoir une information directe de la BCL par le greffe du tribunal de la teneur du jugement affectant l'établissement de paiement ou l'établissement de monnaie électronique.

Les membres de la Commission approuvent la proposition d'ajouter les termes « et la Banque centrale du Luxembourg », comme l'a d'ailleurs proposé le Conseil d'Etat. En conséquence de ces amendements, les derniers alinéas des paragraphes respectifs deviennent superfétatoires et il convient de les supprimer.

Amendement 6 concernant l'introduction d'un nouveau paragraphe 4 dans l'article 46

Il est proposé d'introduire un nouveau paragraphe 4 dans l'article 46 qui aura la teneur suivante :

« (4) La décision de prononcer une sanction peut être déferée dans le délai d'un mois, sous peine de forclusion, au tribunal administratif qui statue comme juge du fond. »

Motivation de l'amendement 6

Pour tenir compte de l'avis du Conseil d'Etat, qui a exigé sous peine d'opposition formelle à ce qu'il soit institué un recours en réformation à introduire devant le Tribunal administratif contre la décision de la Commission de surveillance du secteur financier, les membres de la Commission proposent d'introduire également un paragraphe supplémentaire à l'endroit de l'article 46.

III. Amendement concernant le point 7) de l'article 1^{er}

Amendement 7 concernant le paragraphe 2 de l'article 48-2

« (2) Les émetteurs de monnaie électronique sont tenus de rembourser, à la demande du détenteur de monnaie électronique, à tout moment et à la valeur nominale, **en pièces et en billets de banque ou par virement sur un compte, la valeur monétaire de la monnaie électronique détenue.** »

Motivation de l'amendement 7

Concernant les conditions de remboursement prévues à l'article 48-2, paragraphe 2, le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la BCL de compléter l'article par une disposition

qui garantit que le détenteur de monnaie électronique est libre de choisir le mode de remboursement qu'il préfère, soit en pièces et en billets de banque, soit par virement sur son compte bancaire.

Les membres de la Commission considèrent en effet que cette précision est de nature à renforcer la confiance des consommateurs dans la monnaie électronique et se rallient au Conseil d'Etat et à la BCL.

*

Suite à un échange de vues sur le libellé des amendements 1 et 6, les membres de la Commission décident de supprimer les termes « sous peine de forclusion ». Par conséquent, l'alinéa et le paragraphe supplémentaires introduits par les deux amendements auront la teneur suivante :

« La décision de prononcer une sanction peut être déferée dans le délai d'un mois au tribunal administratif qui statue comme juge du fond. »

*

Adoption d'une série d'amendements

A l'issue de l'échange de vues, les membres de la Commission adoptent les amendements à l'unanimité.

3. 6165 Projet de loi portant

- transposition de la directive 2009/111/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 modifiant les directives 2006/48/CE, 2006/49/CE et 2007/64/CE en ce qui concerne les banques affiliées à des institutions centrales, certains éléments de fonds propres, les grands risques, les dispositions en matière de surveillance et la gestion de crises;
- transpositions pour les établissements de crédit de la directive 2009/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil en ce qui concerne certaines obligations de publicité pour les sociétés de taille moyenne et l'obligation d'établir des comptes consolidés;
- parachèvement de la transposition de la directive 2009/14/CE du Parlement et du Conseil du 11 mars 2009 modifiant la directive 94/19/CE relative aux systèmes de garantie et le délai de remboursement;
- modification de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
- modification de la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes des établissements de crédit;
- modification de la loi du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier;
- modification de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés;
- modification de la loi modifiée du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers;
- modification de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières;
- modification de la loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement

Présentation du projet de rapport

Le rapporteur du projet de loi, M. Lucien Thiel, présente les grandes lignes de son projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document diffusé par courrier électronique les 25 et 28 mars 2011.

Adoption du projet de rapport

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

Les membres de la Commission proposent de retenir le modèle de base pour la discussion du projet de loi en séance publique qui pourrait avoir lieu le 7 avril 2011.

4. Divers

Calendrier des réunions

Les membres de la Commission décident de convoquer une réunion jointe avec la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire le 29 avril 2011 à 14h30, avec l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2011
2. "Evolution de la situation budgétaire"
3. Entrevue avec Monsieur le Ministre des Finances au sujet des objectifs budgétaires pour la période 2011-2014
4. Divers

Luxembourg, le 29 mars 2011

La secrétaire,
Carole Closener

Le Président,
Michel Wolter

Annexes :

- Annexe 1 : Ministère des Finances – tableaux
- Annexe 2 : Note du Comité de prévision
- Annexe 3 : Statec : Graphique recettes et PIB en valeur
- Annexe 4 : SEC : Explications des principales catégories de dépenses et de recettes

20
11

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

1. Finances publiques

- En % du PIB

	Compte 2005	Compte 2006	Compte 2007	Compte 2008	Compte 2009	Compte 2010	Budget 2011
Administration publique	0,0%	1,4%	3,7%	3,0%	-0,9%	-1,7%	-1,2%
Administration centrale	-1,2%	-0,6%	0,9%	-0,2%	-2,7%	-3,2%	-3,4%
Administrations locales	-0,3%	0,2%	0,4%	0,4%	-0,1%	0,0%	0,1%
Sécurité sociale	1,5%	1,8%	2,3%	2,7%	1,9%	1,5%	2,1%

- En millions

	Compte 2005	Compte 2006	Compte 2007	Compte 2008	Compte 2009	Compte 2010	Budget 2011
Administration publique	6,0	459,2	1 373,7	1 172,1	-347,8	-709,9	-521,3
Administration centrale	-359,7	-219,1	355,9	-69,6	-1 026,1	-1 333,4	-1 401,2
Administrations locales	-88,2	71,3	138,7	170,1	-46,9	-6,4	22,3
Sécurité sociale	453,9	607,1	879,1	1 071,6	725,2	629,9	857,6

2011



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

2. Solde de l'administration centrale (selon le SEC95)

	2009 Compte	2010 Budget	2010 Compte	Variation*	
				en mio.	en %
Dépenses totales.	11 470,3	12 298,3	12 361,0	+62,7	+0,5%
1. Consommation Intermédiaire.	881,4	927,7	943,2	+15,5	+1,7%
2. Formation de capital.	750,9	1 107,3	1 028,8	-78,5	-7,1%
3. Rémunération des salariés.	2 255,6	2 371,1	2 444,9	+73,8	+3,1%
4. Subventions.	578,4	632,9	619,9	-13,0	-2,1%
5. Revenus de la propriété.	131,9	183,0	169,1	-13,9	-7,6%
6. Prestations sociales autres qu'en nature.	981,2	998,8	1 022,7	+23,9	+2,4%
7. Prestations sociales en nature.	81,1	67,4	87,9	+20,5	+30,4%
8. Autres transferts courants.	5 140,0	5 244,7	5 571,6	+326,9	+6,2%
9. Transferts en capital.	667,1	767,2	675,4	-91,8	-12,0%
10. Corrections sur actifs non financiers. .	2,3	-1,8	-2,8	-1,0	+55,6%
Recettes totales.	10 444,2	10 036,8	11 027,6	+990,8	+9,9%
11. Impôts sur la production.	4 427,3	4 445,1	4 689,8	+244,7	+5,5%
12. Impôts courants sur le revenu.	4 679,5	4 359,8	4 935,3	+575,5	+13,2%
13. Autres recettes.	1 337,4	1 232,0	1 402,5	+170,5	+13,8%
Capacité/besoin de financement.	-1 026,1	-2 261,4	-1 333,4	+928,0	-

Note: - Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

.* Variation par rapport au budget de 2010 des prévisions de 2010.

20 11



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

3. Principales recettes budgétaires

	Compte 2009	Compte 2010	Variation en %
Impôt sur le revenu des collectivités	1 417	1 460	+3%
Impôt sur les traitements et salaires des pers. physiques.	1 996	2 115	+6%
Taxe sur la valeur ajoutée nette	1 886	2 026	+7%
Taxe d'abonnement sur les titres de société	479	595	+24%

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

20 11



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

4. Principales recettes budgétaires

	Budget 2010	Compte 2010	Variation en %
Impôt sur le revenu des collectivités	1 200	1 460	+22%
Impôt sur les traitements et salaires des pers. physiques.	2 055	2 115	+3%
Taxe sur la valeur ajoutée nette	1 900	2 026	+7%
Taxe d'abonnement sur les titres de société	550	595	+8%

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

NOTE DU COMITE DE PREVISION**PREVISIONS MACROECONOMIQUES ET
EVOLUTION DES FINANCES PUBLIQUES, 2010-2014**

La prévision macroéconomique et budgétaire ci-dessous a été élaborée par le **comité de prévision**.

La méthode de travail utilisée est une **méthode « hybride »** basée sur la **modélisation économétrique** et « calibrée » par la démarche **empirique** des administrations compétentes.

Le cadre de référence pour cette prévision à moyen terme est un scénario à « **politique inchangée** ».

A. LE CONTEXTE MACROECONOMIQUELa situation économique en 2011

- **Croissance économique de 3% en 2011** (ralentissement de la croissance par rapport à 2010 → 3,8%).
- Ralentissement de la croissance en 2011 en vertu d'un « effet de base » (forte croissance en 2010 suite à la récession profonde de 2009) et d'une politique budgétaire moins expansive (diminution des dépenses publiques et augmentations d'impôts).
- Par ailleurs, risques « externes » toujours élevés (particulièrement en Europe) : crise de la dette souveraine, augmentation des prix pétroliers etc.
- Sous l'impulsion notamment de l'évolution des prix pétroliers, **l'inflation accélère** : l'indice des prix national) accélère de 2,8% en 2010 à 3,3% en 2011.
- En théorie, une **tranche indiciaire** vient à échéance en mai 2011 ; or, en vertu des accords « bipartite » entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, l'application de cette tranche indiciaire est reporté à **octobre 2011**.
- L'**emploi** intérieur augmenterait de 1,9% en 2011, soit une création nette de +/- 6.800 emplois.
- Le **taux de chômage** devrait se stabiliser en 2011 après avoir augmenté fortement deux années durant (taux "ADEM", au sens strict est égal à 6%).

* Le **comité de prévision** est composé de représentants des ministères et administrations suivants : Ministère des Finances (IGF, Trésorerie de l'Etat), Administration des Contributions directes, Administration de l'Enregistrement et des domaines, Administration des Douanes et accises, Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, Statec, IGSS, CSSF.

Les prévisions macro-économiques à moyen-terme, 2012-2014

- **Croissance économique de l'ordre de 3,5% l'an au cours de la période 2012-2014.**
- Ce taux de croissance est supérieur au taux de croissance moyen historique de la zone euro et de l'UE, mais **inférieur au taux de croissance à long terme de l'économie luxembourgeoise.**
- Les facteurs contribuant à la croissance à moyen terme sont la demande intérieure (consommation privée et consommation des administrations publiques), ainsi que les exportations nettes.
- L'investissement évolue à un rythme moins dynamique que sa moyenne de long terme.
- Après l'accélération de l'inflation en 2011, le niveau général des prix augmenterait de l'ordre de 2% l'an (soit autour de 2% mais en-dessous de 2%) au cours de la période 2012-2014, mais cette projection est conditionnelle au niveau admis des prix pétroliers; or ces derniers sont supposés constants (cf. ci-après).
- La trajectoire de l'inflation à moyen terme implique que les prochaines **tranches indiciaires** viennent à échéance en **mai 2012** et en **septembre 2013**.
- Il convient de relever que la trajectoire de l'inflation dépend fortement de l'hypothèse concernant l'évolution des prix pétroliers ; l'hypothèse retenue pour cette prévision est un prix moyen du baril de pétrole de 102,1 USD en 2011 et 102,6 USD au cours de la période 2012-2014.
- L'emploi intérieur évolue à un taux de croissance \geq de 2% l'an au cours de la période 2012-2014 et en parallèle, le taux de chômage diminuerait graduellement de 5,4% en 2011 à 4,8% en 2014.
- **Les prévisions macroéconomiques à moyen terme sont élaborées sous l'hypothèse que la crise économique et financière n'implique pas de choc additionnel spécifique négatif au niveau du secteur financier luxembourgeois. En revanche, le taux de croissance moyen, admis pour la valeur ajoutée du secteur financier sur la période de prévision, est inférieur à la moitié du taux historique observé sur les 20 années précédentes (hors impact de la crise 2008/2009).**
- Les prévisions tiennent implicitement compte des effets de « rémanence » de la crise, c'est-à-dire que la croissance potentielle de la zone euro et internationale ait diminué suite à la crise économique et financière.

TABLEAU 1 : Hypothèses de bases – scénario macroéconomique

	2010	2011	2012	2013	2014
Taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)	0.8	1.1	1.8	2.2	2.4
Taux d'intérêt à long-terme (moyenne annuelle)	3.6	3.8	4.5	4.8	4.9
Taux de change USD/€ (moyenne annuelle)	1.3	1.4	1.4	1.4	1.4
Taux de change effectif nominal	0.6	-0.1	0.0	0.0	0.0
Croissance économique zone euro	1.8	1.7	2.0	2.1	2.3
Croissance marchés extérieurs pertinents	8.6	6.1	6.1	6.1	6.7
Prix du pétrole (USD)	79.9	102.1	102.6	102.6	102.6

TABLEAU 2 : Principaux indicateurs macroéconomiques

	Code SEC	2010	2010	2011	2012	2013	2014
		en mia. €	%	%	%	%	%
1. PIB réel	B1*g	29.6	3.8	3.0	3.6	3.5	3.5
2. PIB nominal	B1*g	41.3	8.4	6.1	6.1	6.1	5.9
Sources de la croissance							
3. Dépenses de consommation privée	P.3	11.2	2.3	2.0	2.9	3.9	2.9
4. Dépenses de consommation des administrations publiques	P.3	4.7	2.3	0.9	3.2	2.0	2.6
5. Formation brute de capital fixe	P.51	6.3	7.8	8.4	0.4	-1.2	-0.7
6. Variation des stocks	P.52 + P.53	...	-0.1	-0.1	-0.1	0.0	0.0
7. Exportations de biens et services	P.6	58.7	7.8	6.5	6.0	6.5	7.4
8. Importations de biens et services	P.7	49.2	8.5	7.4	5.7	6.4	7.3
Contributions à la croissance du PIB							
9. Demande finale totale		...	2.8	2.6	1.8	1.5	1.3
10. Variation des stocks	P.52 + P.53	...	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0
11. Exportations nettes de biens et services	B.11	...	0.9	0.3	1.9	2.0	2.2

TABLEAU 3 : Evolution des prix

	Code SEC	2010	2011	2012	2013	2014
		%	%	%	%	%
1. Déflateur du PIB		4.5	3.0	2.4	2.5	2.3
2. Déflateur de la consommation privée		2.1	2.6	2.0	2.1	2.3
3. Taux d'inflation (ICPH)		2.8	3.3	2.0	1.7	1.8
4. Déflateur de la consommation des administrations publiques		3.1	2.7	3.4	2.9	2.4
5. Déflateur des investissements		1.5	1.7	1.5	1.4	1.8
6. Déflateur des prix à l'exportation		7.2	5.9	5.6	4.6	4.1
7. Déflateur des prix à l'importation		7.2	7.1	6.1	5.2	4.7

TABLEAU 4 : Evolution sur le marché du travail

	Code SEC	2010	2010	2011	2012	2013	2014
		Niveau	%	%	%	%	%
1. Emploi intérieur (x 1.000 personnes)		357.1	1.4	1.9	2.1	2.5	2.3
2. Emploi, nombre d'heures travaillées		340.2	1.5	1.5	1.6	2.0	1.9
3. Taux de chômage (définition Eurostat)		...	5.4	5.4	5.3	5.0	4.8
4. Productivité du travail (PIB réel par personne active)		...	2.3	1.1	1.6	1.0	1.2
5. Productivité du travail (PIB réel par heure travaillée)		...	2.2	1.5	2.0	1.4	1.6
6. Rémunération des salariés (en mia. €)	D.1	18.4	3.4	4.2	6.3	5.3	5.2
7. Rémunération par salarié (x 1.000 € par an)		54.6	1.9	2.2	4.1	2.8	2.8

B. FINANCES PUBLIQUES

Les prévisions de finances publiques sont élaborées à politique inchangée.

L'annexe à cette note fournit des **informations détaillées** concernant les **hypothèses** retenues pour établir les prévisions des différentes catégories de recettes et de dépenses publiques.

En matière de dépenses publiques, il convient de relever les hypothèses suivantes :

- Les **décisions « bipartite »** sont prises en compte dans la prévision.
- Pendant la période de prévision, trois « **tranches indiciaires** » viennent à échéance : en octobre 2011, en mai 2012 (sous réserve des modifications éventuelles résultant des décisions « bipartite ») et en septembre 2013.
- Les **effectifs de l'administration centrale** augmentent de +/- 300 unités par an au cours de la période 2011-2014; par ailleurs les effectifs du secteur public dans son ensemble (approche "SEC95") évolueraient de quelque 1100 personnes par an.
- Les **dépenses d'investissement** sont basées sur le programme pluriannuel.

En matière de recettes publiques, il est présumé que les **taux d'imposition** et de **cotisations sociales** restent **inchangés au cours de la période 2011-2014** et que la contribution de crise est prélevée en 2011 et 2012 uniquement.

La notification "Maastricht" du 1er avril 2011

- En 2010, solde de financement déficitaire de l'administration publique de **-710 mio. € (-1,7% du PIB)**.
- Par rapport à la notification d'octobre 2010, **révision/amélioration du solde de +170 mio. € (+0,4% du PIB)**.
- La révision du solde pour l'exercice 2010 est expliquée notamment par une révision technique liée au traitement statistique des revenus de la propriété du **Fonds de compensation** (réserve de pension). De plus amples détails sont fournis en annexe.
- Par ailleurs, l'amélioration du solde budgétaire en 2010 est liée à une révision à la hausse des **Impôts directs (+186 mio. € ou +0,5% du PIB)** qui s'explique notamment par la perception au cours de dernier trimestre de l'exercice 2010 de soldes d'imposition liés à des exercices antérieurs.
- L'année 2011 est une année « **transitoire** » entre une politique budgétaire « **expansionniste** » et une politique budgétaire « **neutre** ».
- Selon la notification du 1^{er} avril 2011, le **déficit budgétaire de l'administration publique se chiffre à 640 mio. €, soit 1,5% du PIB**.

- Par rapport à l'exercice 2010, le solde de financement de l'administration publique s'est amélioré de 70 mio. € (+0,2% du PIB).
 - L'**administration centrale** éprouve un besoin de financement de **1.291 mio. € (-2,9% du PIB)** ; a priori, ce besoin de financement est couvert par l'emprunt émis en mai 2010.
 - Le solde de financement des **administrations locales** est proche de l'équilibre (**+31 mio. € ou +0,1% du PIB**).
 - La **sécurité sociale** dégage une capacité de financement de **619 mio. €, soit +1,4% du PIB**.
 - L'évolution des recettes et des dépenses publiques reflète l'amélioration du contexte macroéconomique et l'impact des mesures décidées par le Gouvernement.
 - Ainsi, les **recettes publiques** augmentent de 5,3% (contre +4,6% en 2010) et les dépenses publiques augmentent de 4,7% (contre 6,8% en 2010).
 - Au niveau des recettes publiques, il convient de relever le dynamisme des impôts directs (+6,5% en 2011 contre +4,9% en 2010) et des cotisations sociales (+6,4% en 2011 contre +3,6% en 2010).
 - Les explications pour ces évolutions ont été identifiées ci-dessus : l'amélioration de la conjoncture et notamment son impact sur le marché du travail et l'emploi et les mesures fiscales (impôt sur le revenu des personnes physiques, impôt de solidarité et contribution de crise).
 - Au niveau des **dépenses publiques**, il convient de relever l'impact des mesures d'économie décidées par le Gouvernement.
 - Ainsi, les dépenses de consommation intermédiaire (« frais de fonctionnement ») diminuent de 0,4% par rapport à 2010 et le taux de progression des investissements publics passe de 20,7% en 2010 à 2,1% en 2011.
-
- La **notification du 1^{er} avril 2011** prend en compte le scénario macroéconomique révisé présenté dans la première partie de la note, les « effets de base » résultant de la révision des données pour l'exercice 2010 et les observations « empiriques » concernant l'évolution des recettes et dépenses de l'administration publique au premier trimestre de l'exercice budgétaire en cours.
 - Par conséquent, les **données** pour l'exercice 2011 tels que présentées dans la notification du 1^{er} avril **divergent du budget voté pour l'exercice 2011**.
 - Par rapport au budget voté, le solde de financement notifié au 1^{er} avril 2011 présente une **détérioration de 119 mio. € (-0,3% du PIB)**.
 - Cette détérioration résulte d'une **révision à la hausse des dépenses de l'ordre de 163 mio. € (0,4% du PIB)** ; la hausse est compensée partiellement par une **révision à la hausse des recettes de l'ordre de 44 mio. € (+0,1% du PIB)**.
 - Au niveau des dépenses, il convient de relever notamment la révision à la hausse des dépenses d'investissement (+134 mio. €) et des dépenses de prestations sociales en espèces (+76 mio. €).
 - Au niveau des recettes, il convient de relever la révision à la hausse des impôts directs (+230 mio. €) et des cotisations sociales (+63 mio. €).

- A noter que la révision technique concernant les revenus de la propriété du Fonds de compensation produit également des effets significatifs en 2011.

Les prévisions à moyen terme, 2012-2014

- **A politique inchangée, la situation budgétaire de l'administration centrale reste déficitaire au cours de la période 2012-2014.**
- La tendance à la réduction du déficit public est inversée en 2012 : en effet, le déficit public passe de 1,5% du PIB en 2011 (-640 mio. €) à **2,3% du PIB en 2012 (-1.066 mio. €)**.
- **Selon le scénario de base, le déficit de l'administration publique reste > 2% du PIB en 2013 et 2014.**
- Dans ce scénario, la **dette publique** passe de 7.712 mio. € en 2011 (17,6% du PIB) à **12.295 mio. € en 2014 (23,7% du PIB)**.
- L'évolution à moyen terme des dépenses publiques reflète les décisions gouvernementales prises en 2010. Ainsi, les dépenses publiques évoluent à un rythme inférieur au taux de croissance du PIB nominal et le ratio entre les dépenses publiques et le PIB passe de 41,6% en 2010 à 39,9% en 2014, soit une réduction de 1,7% du PIB.
- Or, selon le scénario de base, les recettes publiques évoluent également à un rythme inférieur au taux de croissance du PIB nominal. Ainsi, le ratio entre les recettes publiques et le PIB passe de 39,9% en 2010 à 37,7% en 2014, soit une diminution de 2,2% du PIB.
- En partant d'une situation budgétaire déficitaire en 2010, l'écart de croissance entre les recettes et les dépenses publiques implique donc que le déficit public augmente en 2011-2014 malgré la mise en œuvre à partir de 2011 des mesures de réduction du déficit.
- *Au cours de la période 2011-2014, l'élasticité des recettes publiques au PIB (qui mesure le degré de « sensibilité » des recettes à la croissance économique) est en moyenne égale à 0,74, c'est-à-dire une augmentation du taux de croissance du PIB de 1% implique une augmentation des recettes de 0,74%.*
- Or, la moyenne historique de l'élasticité des recettes publiques au PIB depuis 1990 se situe à +/- 0,9 (quoi qu'il convient de relever que l'élasticité est très volatile autour de cette moyenne).
- L'évolution des recettes publiques dans le scénario de base se situe donc en-deçà des taux de croissance historiques.
- Ceci s'explique notamment par l'effet retardé de la crise économique sur les recettes publiques (notamment au niveau des impôts directs → IRC) et par certains changements de structure (par exemple au niveau de la taxe d'abonnement).
- Néanmoins, afin de **refléter les incertitudes qui entourent les prévisions de recettes publiques**, deux scénarios alternatifs sont simulés dans lesquels l'impact de

facteurs d'élasticité plus élevés sont simulés, on l'occurrence des élasticités de 0,8 et de 0,9.

- Dans le **premier scénario alternatif (e = 0,8)**, le déficit public se chiffre à 555 mio. € en 2011 (-1,3% du PIB). En vertu du décalage entre recettes et le cycle économique décrit ci-dessus, le déficit augmente en 2012 et 2013 et puis diminue en 2014. En fin de période, le déficit public se chiffre à 695 mio. € (-1,3% du PIB) et la dette publique est égale à 11.395 mio. € (21,8% du PIB).
- Dans le **second scénario alternatif (e = 0,9)**, le déficit public se chiffre à 435 mio. € en 2011 (-1,0% du PIB). En vertu du décalage entre recettes et le cycle économique décrit ci-dessus, le déficit augmente en 2012 et puis diminue en 2013 et 2014. En fin de période, le déficit public se chiffre à 204 mio. € (-0,4% du PIB) et la dette publique est égale à 10.395 mio. € (19,9% du PIB).

La politique budgétaire par rapport aux critères du Pacte de Stabilité et de Croissance

- A politique inchangée, le Luxembourg continue, au cours de la période 2011-2014, à respecter les valeurs de référence de 3% du PIB pour le déficit public et de 60% du PIB pour la dette publique définies par le Pacte de Stabilité et de Croissance.
- Or, tout au long de la période 2011-2014, le solde budgétaire reste négatif et le Luxembourg s'écarte de son objectif budgétaire à moyen terme d'un solde budgétaire « structurel » de +0,5% du PIB.
- La variation du solde budgétaire de l'administration publique sur une base annuelle se situe, selon les différents scénarios, dans un intervalle de -0,8% du PIB à +0,4% du PIB. Pour rappel, le Pacte de Stabilité prévoit que les Etats membres qui n'ont pas encore atteint leur objectif budgétaire à moyen terme doivent procéder à un ajustement budgétaire de l'ordre de 0,5% du PIB (+/- 125 mio. €) en termes structurels jusqu'à ce que l'objectif budgétaire à moyen terme soit atteint.
- Par ailleurs, dans les trois scénarios présentés ci-dessus, le solde de financement de l'administration publique est négatif en 2014 (entre -200 et -1.128 mio. € ou entre -0,4 et -2,2% du PIB).

TABLEAU 5a : Notification « Maastricht » du 1^{er} avril 2011 – recettes et dépenses des administrations publiques en 2010 et 2011 et comparaison avec la notification du 1^{er} octobre 2010 (en mio. €)

		2010			2011		
		notification	notification	différence	budget voté	notification	différence
		X-2010	IV-2011			IV-2011	
	Dépenses	17 265	17 158	-108	17 793	17 958	163
	variation en %	7.6%	6.8%		3.1%	4.7%	
P.2	Consommation intermédiaire	1 443	1 452	+9	1 442	1 448	+4
P.5	Formation de capital	1 841	1 987	+146	1 589	1 723	+134
D.1	Rémunération des salariés	3 219	3 218	-1	3 408	3 394	-22
D.28	Autres impôts sur la production	12	8	-3	11	3	-8
D.3	Subventions à payer	674	684	+20	656	694	+38
D.4	Revenus de la propriété	228	171	-57	274	214	-80
D.5	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	0	0	+0	0	0	+0
D.62	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	6 108	6 118	+11	6 341	6 417	+76
D.6311+	Prestations sociales en nature correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis par l'intermédiaire de producteurs marchands	2 065	2 069	+14	2 179	2 145	-34
D.7	Autres transferts courants	1 285	1 231	-23	1 303	1 339	+36
D.8	Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension	0	0	+0	0	0	+0
D.9	Transferts en capital à payer	614	538	-76	566	589	+3
K.2	Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	18	9	-9	28	21	-5
	Recettes	16 384	16 446	+61	17 271	17 318	+44
	variation en %	3.8%	4.8%		3.4%	5.3%	
P.11	Production marchande	387	379	-18	411	380	-52
P.12	Production pour usage final propre	0.0	0.0	+0	0.0	0.0	+0
P.131	Paiements au titre de l'autre production non marchande	342	342	-1	352	383	+31
D.2	Impôts sur la production et les importations	4 694	4 734	+40	4 998	4 930	-68
D.39	Autres subventions sur la production à recevoir	0.0	0.0	+0	0.0	0.0	+0
D.4	Revenus de la propriété	723	588	-155	700	564	-136
D.5	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	5 390	5 548	+188	5 679	5 909	+230
D.61	Cotisations sociales	4 743	4 749	+3	4 985	5 049	+63
D.7	Autres transferts courants	50	58	+8	50	52	+8
D.9	Transferts en capital à recevoir	78	74	-3	85	69	-16
B.9	Capacité/besoin de financement	-860	-710	+170	-521	-640	-119

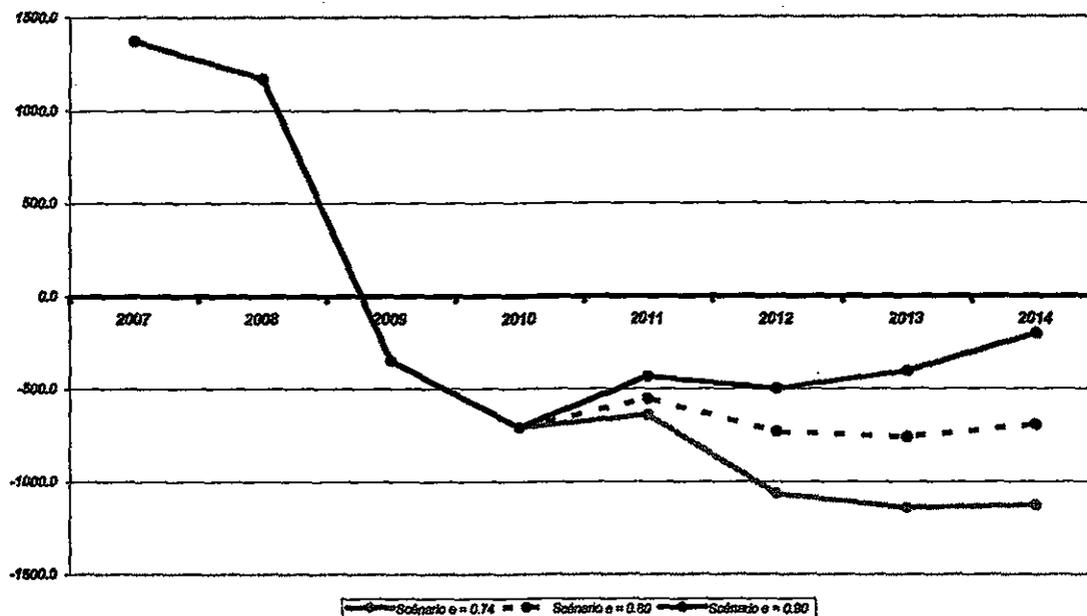
TABLEAU 5a : Notification « Maastricht » du 1^{er} avril 2011 – recettes et dépenses des administrations publiques en 2010 et 2011 et comparaison avec la notification du 1^{er} octobre 2010 (en % du PIB)

		2010			2011		
		notification	notification	différence	budget voté	notification	différence
		X-2010	IV-2011			IV-2011	
	Dépenses	41.9	41.6	-0.3	40.8	41.0	0.4
P.2	Consommation intermédiaire	3.5	3.5	0.0	3.3	3.3	0.0
P.5	Formation de capital	4.0	4.1	0.1	3.8	3.9	0.3
D.1	Rémunération des salariés	7.8	7.8	0.0	7.8	7.7	-0.1
D.28	Autres impôts sur la production	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
D.3	Subventions à payer	1.6	1.6	0.0	1.6	1.6	0.1
D.4	Revenus de la propriété	0.6	0.4	-0.1	0.6	0.5	-0.1
D.5	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
D.62	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	14.8	14.8	0.0	14.5	14.7	0.2
D.6311+	Prestations sociales en nature correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis par l'intermédiaire de producteurs marchands	5.0	5.0	0.0	5.0	4.9	-0.1
D.7	Autres transferts courants	3.0	3.0	-0.1	3.0	3.1	0.1
D.8	Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
D.9	Transferts en capital à payer	1.5	1.3	-0.2	1.3	1.3	0.0
K.2	Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0
	Recettes	39.7	39.9	0.1	39.6	39.6	0.1
P.11	Production marchande	1.0	0.9	0.0	0.9	0.8	-0.1
P.12	Production pour usage final propre	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P.131	Paiements au titre de l'autre production non marchande	0.8	0.8	0.0	0.8	0.9	0.1
D.2	Impôts sur la production et les importations	11.4	11.5	0.1	11.4	11.3	-0.2
D.39	Autres subventions sur la production à recevoir	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
D.4	Revenus de la propriété	1.8	1.4	-0.4	1.6	1.3	-0.3
D.5	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	13.0	13.4	0.6	13.0	13.5	0.5
D.61	Cotisations sociales	11.5	11.5	0.0	11.4	11.5	0.1
D.7	Autres transferts courants	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1	0.0
D.9	Transferts en capital à recevoir	0.2	0.2	0.0	0.2	0.2	0.0
B.9	Capacité/besoin de financement	-2.1	-1.7	0.4	-1.2	-1.5	-0.3

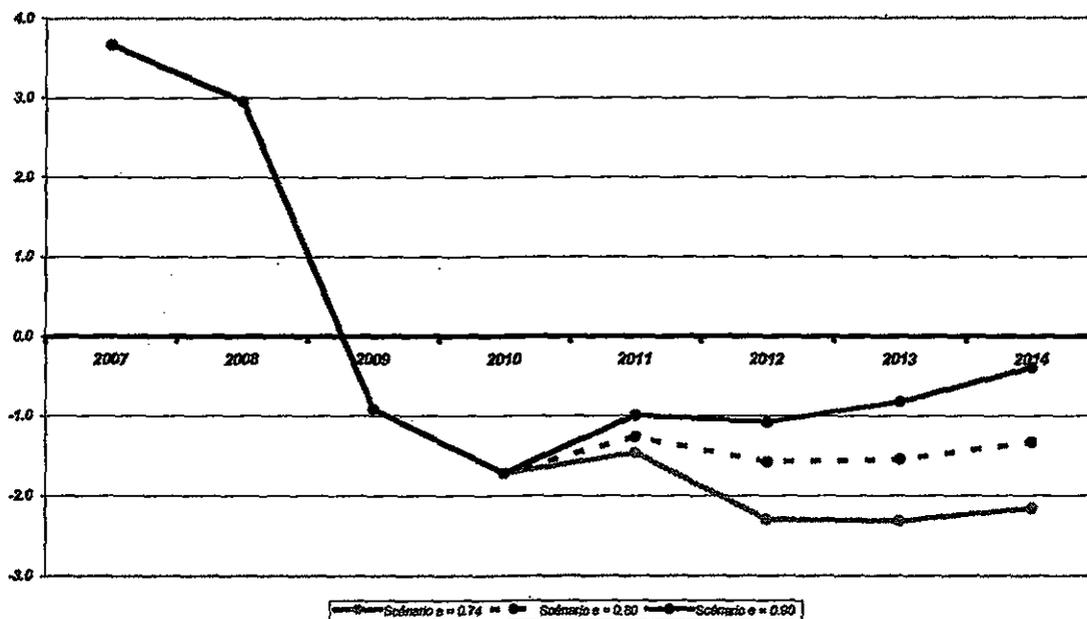
TABLEAU 6 : Administration publique – recettes, dépenses, solde budgétaire et dette publique, 2011-2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<i>Scénario de base: élasticité recettes = 0,74</i>						
Dépenses	16 064	17 156	17 559	18 989	19 695	20 628
Recettes	15 716	16 446	17 314	17 922	18 758	19 700
Solde en mio. €	-348	-710	-945	-1 067	-1 136	-1 128
Solde en % du PIB	-0,9	-1,7	-1,5	-2,3	-2,3	-2,2
Dette publique en mio. €	5 541	7 661	7 712	9 198	10 838	12 395
Dette publique en % du PIB	14,6	18,6	17,6	19,6	22,0	23,7
<i>Scénario: élasticité recettes = 0,80</i>						
Dépenses	16 064	17 156	17 559	18 989	19 695	20 628
Recettes	15 716	16 446	17 404	18 258	19 144	20 133
Solde en mio. €	-348	-710	-555	-733	-750	-695
Solde en % du PIB	-0,9	-1,7	-1,3	-1,6	-1,5	-1,3
Dette publique en mio. €	5 541	7 661	7 712	8 898	10 236	11 395
Dette publique en % du PIB	14,6	18,6	17,6	19,2	20,6	21,6
<i>Scénario: élasticité recettes = 0,90</i>						
Dépenses	16 064	17 156	17 559	18 989	19 695	20 628
Recettes	15 716	16 446	17 523	18 489	19 501	20 624
Solde en mio. €	-348	-710	-435	-501	-394	-204
Solde en % du PIB	-0,9	-1,7	-1,0	-1,1	-0,8	-0,4
Dette publique en mio. €	5 541	7 661	7 712	8 698	9 736	10 395
Dette publique en % du PIB	14,6	18,6	17,6	18,7	19,8	19,9

GRAPHIQUE 1 : Evolution du solde de financement de l'administration publique dans les trois scénarios, 2011-2014 (en mio. €)



GRAPHIQUE 2 : Evolution du solde de financement de l'administration publique dans les trois scénarios, 2011-2014 (en % du PIB)



ANNEXE 1 : CADRE CONCEPTUEL ET HYPOTHESES

Approche générale

Le scénario macroéconomique de base retenu sur est un scénario construit « à politique inchangée » de l'évolution des finances publiques. Ceci signifie qu'il y a une **symétrie par rapport aux risques positifs ou négatifs** : les chances d'avoir un scénario améliorée ou détériorée sont identiques. Un tel choix se distingue d'une approche prudente qui consiste à prendre davantage en compte la matérialisation d'un certain nombre de risques négatifs

Dans ce contexte, il faut de prime abord mentionner le fait que **le scénario ne tient pas compte d'un choc spécifique négatif additionnel sur le secteur financier**, ceci est vrai à la fois au niveau des hypothèses sur l'indice boursier qui impacte sur la taxe d'abonnement comme au niveau des recettes liées à l'emploi dans le secteur financier ou liées à l'impôt sur les collectivités. Si la crise financière actuelle et certaines incertitudes concernant différentes activités du secteur financier devaient produire des effets négatifs supplémentaires, le scénario présent part de l'hypothèse que ces effets ne se produiront qu'après la période considérée, i.e. après 2014.

Construction d'un scénario à politique inchangée

Un certain nombre de principes méthodologiques ont été retenus pour la construction des estimations des finances publiques dans un **scénario à politique inchangée**.

Pour les **dépenses publiques** :

- les **taux de croissance historiques** en volume sur longue période (1990-2010) ont été utilisés comme référence pour la prévision de certains agrégats de la dépense publique (consommation intermédiaire, subventions ou transferts courants),
- le **programme pluriannuel** est utilisé comme référence pour la prévision de l'**investissement public et des transferts en capital**,
- pour certaines autres catégories, des hypothèses sur les facteurs déterminants de l'évolution de la dépense ont été retenues (rémunérations).

Pour les **recettes publiques** :

une approche mixte a été retenue prenant en compte l'influence d'agrégats macroéconomiques sur les recettes et le rôle de facteurs de nature microéconomique, moins liés au cycle économique, émanant de l'**expertise des administrations fiscales**.

Hypothèses Internationales

Pour la croissance dans la zone euro, le scénario se base sur les dernières prévisions disponibles de la **Commission européenne** pour les années 2011-2012, alors qu'il prend en compte la prévision à moyen terme de l'**OCDE** pour la deuxième moitié de la période, i.e. 2013-2014.

Quant à l'évolution de l'indice boursier Eurostoxx, il s'agit d'une prévision réalisée par le STATEC. La prévision prévoit que l'indice boursier rejoint son niveau d'avant crise (2007) en fin de période en 2014. Une telle évolution est largement tributaire de l'**absence d'une nouvelle crise économique et financière** au niveau international et d'une résolution progressive de la crise de la dette publique en Europe.

HYPOTHESES DETAILLEES CONCERNANT LES DEPENSES PUBLIQUES

CATEGORIE	Description/sous-catégorie	Description des principales hypothèses	Niveau en 2011 (en mio. €)
Rémunérations		<p>La prévision prend en compte les facteurs principaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ échelle mobile des salaires liée à l'évolution du taux d'inflation en prenant en compte les décisions « bipartite »; ▪ les effets de structure liés à l'ancienneté et les promotions ; ▪ évolution du volume net de l'emploi : +300 postes par an pour l'administration centrale ; progression de l'emploi dans l'ensemble du secteur (SEC95) au taux historique moyen (2.5%); ▪ croissance des pensions supérieure à la croissance de la masse salariale dans l'administration publique sur une base historique. 	3384
Consommation intermédiaire	Dépenses courantes de l'administration publique (frais, loyers, acquisitions)	Le taux de croissance en volume de la consommation intermédiaire est fixé à 5.2% l'an, ce qui reflète le taux de croissance historique de longue période (1990-2010), i.e. 5.5% par en termes réels. Un léger freinage en fin de période explique le taux moyen en-dessous du taux historique.	1446
Transferts sociaux en nature		<p>Les projections de l'assurance maladie/maternité se basent sur les hypothèses suivantes : taux de cotisation unique de 5,60% avec une majoration de 0,50% pour les assurés couverts par les indemnités pécuniaires, contribution de l'Etat de 40% de l'ensemble des cotisations, dotation spéciale de l'Etat de 20 millions d'euros destinée à compenser de façon forfaitaire l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie/maternité, économies directes sur les tarifs des prestataires de soins à hauteur de 20 millions d'euros et adaptations statutaires des prestations et des participations des patients à hauteur de 20 millions d'euros.</p> <p>Il est supposé que les prestations en nature de la Caisse nationale de santé progressent en volume à un rythme constant de l'ordre de 3% sur la période 2012-2014. L'augmentation des prix est égale à celle de l'échelle mobile.</p> <p>Les prestations en nature de l'assurance dépendance sont supposées augmenter de 2,8% en volume sur la période 2012-2014, ce qui correspond à l'évolution probable du nombre des bénéficiaires du régime suite au vieillissement de la population protégée. De nouveau, l'échelle mobile est appliquée pour adapter l'évolution des prix sur la période de projection.</p> <p>Pour l'administration centrale, le niveau des transferts sociaux en nature va atteindre 80 millions en 2014 sur base d'une progression historique sur la période.</p>	2145
Transferts sociaux en espèces		<p>La croissance moyenne en volume des dépenses pour prestations en espèces du régime général de pension est estimée à 3% sur la période 2012-2014.</p> <p>Les prestations en espèces autres que les prestations familiales (désindexées depuis 2007) sont ajustées à l'évolution des prix selon les hypothèses de l'évolution de l'échelle mobile.</p>	6417

		<p>Des ajustements à l'évolution du niveau de vie des prestations de pension et des rentes de l'ordre de 1% sont considérés en 2011 et 2012 et de l'ordre de 2% en 2013 (augmentation nominale des dépenses de l'ordre de 70 millions euro par tranche d'ajustement de 2%). Il est à rappeler que l'ajustement des pensions et des rentes est calculé sur base de l'évolution du salaire horaire moyen, déduction faite des salaires élevés et des salaires réduits, et de ce fait il est à supposer que le facteur d'ajustement restera proche des valeurs calculées dans le passé.</p> <p>L'augmentation en volume des prestations en espèces des autres régimes est globalement alignée sur l'évolution de l'emploi sur la période 2012-2014.</p> <p>Suite à la réforme relative aux prestations de la Caisse nationale des prestations familiales, une stagnation des dépenses de ce régime est supposée.</p> <p>Quant à l'administration centrale, le niveau des transferts sociaux va s'élever à 1,2 milliards d'euros en 2014. Les principales composantes en termes de montants sont le RMG, le Fonds pour l'emploi et le Fonds des pensions</p>	
Transferts de l'Etat à la Sécurité sociale	Assurance dépendance	Dans l'hypothèse retenue, la participation de l'Etat est maintenue à 140 millions.	
	Mutuelle des employeurs	<p>Il est tenu compte du versement de 25 millions par an de l'Etat à la Mutuelle décidé dans le cadre de la bipartite avec les employeurs et visant à compenser les charges salariales découlant de l'augmentation du salaire social minimum au 1.1.2011.</p> <p>Ce transfert est ajouté aux recettes normales de la Mutuelle des employeurs, mais son affectation n'est pas prévue, de sorte que ce versement augmente la réserve.</p> <p>En cas d'affectation de cette recette à un versement aux entreprises, ou à une réduction du taux de cotisation, le solde de la Sécurité sociale et de l'Administration publique diminuerait de 25 millions par an pour les années 2011 à 2014.</p>	
	RMG	Augmentation du nombre de bénéficiaires de 5% par an	144
	Fonds pour l'emploi	Augmentation du nombre de bénéficiaires de 5% par an	358
	Fonds des pensions	Croissance annuelle se basant sur une approche historique.	490
Charges d'intérêt/revenus de la propriété		L'estimation dépend du taux d'intérêt dans le scénario macroéconomique.	214
Subsides		Approche historique : le taux de croissance des dépenses en volume suit le taux de croissance historique sur la période (1990-2010) en volume, i.e. 3.5% par an.	694
Formation brut de capital fixe		Prise en compte des données sur la formation brut de capital fixe telles qu'indiquées dans le programme pluriannuel du budget	1723
Autres transferts courants	Transferts UE, transferts aux ménages, transferts aux entreprises, transferts aux écoles privées, transferts aux ASBL pour ménages etc.	Approche historique : le taux de croissance des dépenses en volume suit avec 5.7% le taux de croissance historique sur longue période (1990-2010) en volume, 5.8%.	1339

28.3.2011

Transferts en capital à payer	Aides à l'investissement aux entreprises, Fonds pour la coopération au développement, Fonds Kyoto etc.	Prise en compte des données sur la formation brut de capital fixe telles qu'indiquées dans le programme pluriannuel	569
--------------------------------------	--	---	-----

HYPOTHESES CONCERNANT LES RECETTES PUBLIQUES

CATEGORIE	Description/sous-catégorie	Description des principales hypothèses	Niveau en 2011 (en mio. €)
Production marchande		Approche historique : le taux de croissance des recettes en volume est fixé à 3,7%, le taux de croissance historique de longue période (1990-2010) en volume étant égal à 3,0%.	360
Production non-marchande		Approche historique : le taux de croissance des recettes en volume est fixé à 5,1%, le taux de croissance historique de longue période (1990-2010) en volume étant égal à 6,6%.	383
Impôts sur la production et les importations			4930
	Taxe d'abonnement	L'évolution des recettes dépend des facteurs suivants: <ul style="list-style-type: none"> ▪ corrélation avec l'indice boursier dans le scénario macroéconomique, ▪ prise en compte des effets de structure, i.e. une part croissante de fonds auxquels s'applique un taux d'imposition inférieur au taux plein de 0,05%; ▪ prise en compte des effets des décisions sur l'abolition du régime holding 1929 et exonération ETF. <p>Par rapport aux nouveaux régimes qui seront mis en place (UCITS IV, AIMF) pendant cette période, une appréciation légèrement positive sur le secteur des fonds d'investissement est prise en compte.</p>	634
	TVA nette	Les recettes dépendent de trois facteurs: croissance finale des ménages dans le scénario macroéconomique; les taux de croissance historiques (période 2001-2005), une hypothèse sur les remboursements.	2074
	Commerce électronique	Cette recette n'est pas directement liée à un agrégat macroéconomique national. Compte tenu de la perspective d'un changement de régime (passage à un autre système de taxation en 2015), l'hypothèse centrale se base sur une stabilisation en termes réels à partir de 2012. Ceci correspond à une croissance nominale de 2,5% identique au taux d'inflation.	394
	Douanes et accises	Approche historique car ces recettes dépendent de nombreux facteurs non-déterminés par le cycle économique. Ainsi est retenu un taux croissance moyen des recettes de sensiblement supérieur à 1% par an correspondant à la croissance historique moyenne sur la période (2006-2010). Le scénario prend en compte les éléments contextuels suivants: en matière d'accises, la politique actuelle des différentiels est maintenue et aucune nouvelle décision au niveau UE suite à la décision Ecofin de 2009 en matière de taux n'est attendue. Quant au domaine de la santé (i.e. vente de cigarettes), une approche modérée en termes d'interdiction est supposée (i.e. pas d'interdiction totale dans les pays européens).	
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine et impôts sur le capital			5958
	Impôt retenu sur les traitements et salaires	Les recettes dépendent de la masse salariale dans le scénario macroéconomique qui ne prévoit pas de développement négatif du secteur financier. Prise en compte de la non-indexation des barèmes.	2300
	Impôt sur le revenu des	Cet impôt est moins lié à la masse salariale: croissance plus importante en 2012 due à l'application du	540

	personnes physiques fixé par voie d'assiette	taux marginal maximal de 39%, croissance modérée entre 2-4% sur le reste de la période. Prise en compte de la non-indexation des barèmes.	
	Contribution de crise	En vigueur pendant deux ans (2011 et 2012 et perception d'arriérés en 2013) : total 175 millions euros.	
	Impôt sur le revenu des collectivités	67% de l'IRC provient du secteur financier . L'évolution de cette recette dépend des hypothèses retenues sur le secteur financier (aucun choc sur la rentabilité et la compétitivité n'est considéré) et sur le traitement des soldes dus d'années antérieures . Le scénario retenu part d'une résorption majeure des soldes ouverts des années précédentes en fin 2011, ce qui induit une chute des recettes en 2012 (de 200 millions euros) car l'effet des soldes ouverts jouera beaucoup moins. Une croissance légère en 2013 et 2014 suit l'évolution positive prévue dans le secteur financier.	1550
	Cotisations sociales	Les cotisations sociales des organismes de sécurité sociale à charge des ménages et des entreprises sont estimées sur base des hypothèses du STATEC concernant l'évolution de l'emploi, du taux de chômage, de l'échelle mobile, du coût salarial unitaire, ajustées en fonction des différences entre la constitution de la masse salariale globale et l'assiette cotisable des différents régimes sur la période 2010-2014. Les taux de cotisation restent inchangés sur l'ensemble de la période de projection, à part le taux applicable dans le cadre de la Mutuelle des employeurs, lequel présente des diminutions successives à partir de 2012, suite au fait qu'après une première étape de trois ans pendant laquelle les entreprises occupant du personnel ouvrier bénéficient du différentiel sur la part "assuré", les assurés concernés récupèrent progressivement ce différentiel à partir de la quatrième année.	5049
	Revenus de la propriété		564
	Intérêts de fonds en dépôt	Baisse liée à un niveau moins élevé de liquidités au niveau de la Trésorerie de l'Etat.	50
	Participation de l'Etat dans bénéfice d'entreprises ou dividendes	La part des bénéfices des entreprises et le niveau des dividendes croient avec les hypothèses faites sur l'indice boursier.	
	Fonds de compensation	Les revenus de la propriété du régime général de pension sont estimés sur base d'un taux de rendement global de 4% sur la réserve de compensation du régime de pension gérée par le Fonds de compensation sur la période 2011-2014. Sur l'ensemble des revenus de la réserve, une distinction s'impose entre bénéfices réalisés et non-réalisés . A ce sujet, les projections fixent la part du revenu réalisé à 50% des revenus calculés en 2011. Pour 2012-2014, les projections maintiennent le montant du revenu non-réalisé au niveau de 2011 de manière à ce que sur cette période la part du revenu réalisé progresse en pourcentage.	207

ANNEXE 2 : ESTIMATIONS DES REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ DU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Une partie non négligeable du solde du régime d'assurance pension est générée par les revenus de la fortune de la réserve de compensation du régime (40% en 2009). Dans le cadre du SEC95, ce revenu de la fortune rentre sous les revenus de la propriété du secteur de la sécurité sociale, déduction des plus et moins-values non réalisées sur actifs financiers. Dans le cadre des projections de septembre 2010, l'IGSS s'est basée pour l'année 2010 sur les chiffres renseignés sur le revenu de la fortune dans le budget interne du régime. De même, Les projections sur la période 2011-2014 appliquaient un taux de rendement de 4% sur l'ensemble de la réserve de compensation du régime. Cette approche semblait à ce stade conservatrice et appropriée. Compte tenu du fait que 1) il est impossible de disposer à cette période de l'année d'une indication fiable sur le revenu de la fortune du régime (fixé lors de l'évaluation des actifs financiers au 31 décembre de l'année), que 2) l'IGSS ne voulait pas à ce stade se prononcer sur une quelconque répartition possible entre revenus réalisés et non réalisés (faute de séries temporelles fiables, la stratégie d'investissement du régime n'a débuté qu'au cours de l'année 2008) et que 3) l'impact de la crise financière est fort imprévisible (taux d'intérêts...), l'IGSS a choisi de retenir à ce stade le chiffre renseigné dans le budget interne du régime comme meilleure estimation du revenu réalisé (de l'ordre de 300 millions EUR pour 2010). A posteriori les décomptes provisoires du régime renseignent que les revenus de la fortune avoisinent les 500 millions, dont 200 millions EUR de revenus réalisés à inclure dans les revenus de la propriété du secteur de la sécurité sociale, de manière à ce que l'estimation de l'IGSS en septembre 2010 surévaluait les revenus réalisés par le régime en 2010 de quelque 100 millions EUR. Sur base de cette expérience peu réjouissante du point de vue modélisation, l'IGSS a décidé d'inclure une répartition entre revenus réalisés et non-réalisés dans le cadre des projections de mars 2011. Dès à présent les projections fixent la part du revenu réalisé à 50% des revenus de la fortune du régime, ce qui explique que les estimations du revenu de la propriété pour l'année 2011 dans le cadre des projections de mars 2011 baissent de l'ordre de 50% en comparaison aux estimations de septembre 2010, soit de 250 millions EUR. Or cette répartition entre revenus réalisés et non-réalisés est purement théorique et il est hasardeux de prédire avec grande précision les revenus réalisés sur l'ensemble du portefeuille du Fonds de compensation, ni pour 2011, ni à l'horizon 2014. Ainsi la nouvelle approche retenue par l'IGSS minimise d'un côté les corrections inévitables à introduire à posteriori au niveau du revenu de la propriété du secteur de la sécurité sociale, tout en sachant d'un autre côté des corrections seront inévitables. Suite au niveau important de la réserve de compensation (dépassant les 10 milliards EUR) et au fait que cette réserve augmentera davantage à court et moyen terme, l'exercice de projection du solde du secteur de la sécurité sociale dépendra majoritairement, voir exclusivement, des hypothèses retenues.

ANNEXE 3 : SCENARIO DE BASE – RESULTATS DETAILLES DE PREVISIONS DE FINANCES PUBLIQUES, 2010-2014

Recettes et dépenses de l'administration publique (en mio. €)

	Code SEC	2009	2010	2011	2012	2013	2014
1. Administration publique	S.13	-347.8	-709.9	-840.7	-1088.1	-1140.8	-1128.9
2. Administration centrale	S.1311	-1026.1	-1333.4	-1291.0	-1765.3	-1701.8	-1681.2
3. (...)	S.1312
4. Administrations locales	S.1313	-46.9	-8.4	31.0	-29.8	-58.9	-65.8
5. Sécurité sociale	S.1314	725.2	629.9	819.3	718.8	819.9	620.8
6. Recettes totales	TR	15715.9	16445.9	17315.7	17822.3	18763.1	19700.5
7. Dépenses totales	TE	16063.7	17155.9	17856.5	18988.2	19904.0	20826.4
8. Solde de financement	EDP B.9	-347.8	-710.0	-640.8	-1065.9	-1140.9	-1125.8
9. Charge d'intérêt	EDP D.41	139.8	170.6	214.3	224.3	237.1	254.4
10. Solde primaire		-208.0	-539.4	-426.5	-841.6	-903.8	-871.5
11. Mesures ponctuelles ("one-off") et temporales		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
12. Impôts (12=(12a+12b+12c))		9803.3	10326.2	10888.7	11110.9	11587.6	12127.0
12a. Impôts sur la production et les importations	D.2	4473.3	4734.3	4930.3	5180.5	5410.7	5643.1
12b.+12c. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine et impôts sur le capital	D.5+D.91	5330.1	5592.0	5958.4	5930.3	6176.8	6483.9
13. Cotisations sociales	D.61	4580.5	4745.9	5049.0	5336.4	5575.1	5838.8
14. Revenus de la propriété	D.4	498.7	587.7	563.5	605.7	672.9	749.7
15. Autres		833.4	808.1	814.5	869.3	927.4	885.2
16.=8. Recettes totales p.m.: Pression fiscale (D.2+D.8+D.61+D.91+D.95)	TR	15715.9	16445.9	17315.7	17822.3	18763.1	19700.5
17. Rémunération des salariés et consommation intermédiaire		4401.7	4669.5	4830.1	5168.0	5452.4	5747.3
17a. Rémunération des salariés	D.1	3026.4	3217.5	3384.1	3595.0	3772.4	3946.3
17b. Consommation intermédiaire	P.2	1375.3	1452.0	1446.0	1573.0	1680.0	1801.0
18. Transferts sociaux (18=18a+18b)		7849.0	8187.8	8562.3	8050.0	8496.1	8916.4
18a. Transferts sociaux en nature	D.6311, D.63121, D63131	1974.1	2069.0	2144.9	2295.8	2397.1	2504.4
18b. Transferts sociaux en espèces	D.62	5874.8	6118.8	6417.4	6754.1	7098.9	7412.0
19.=9. Charges d'intérêt	EDP D.41	139.8	170.6	214.3	224.3	237.1	254.4
20. Subsidés	D.3	607.9	654.1	693.7	736.2	781.3	821.1
21. Formation brute de capital fixe	P.51	1398.5	1686.6	1723.1	1676.0	1701.9	1699.9
22. Autres		1666.9	1787.3	1933.0	2131.8	2235.1	2397.3
23.=7. Dépenses totales	TE	16063.7	17155.9	17856.5	18988.2	19904.0	20826.4

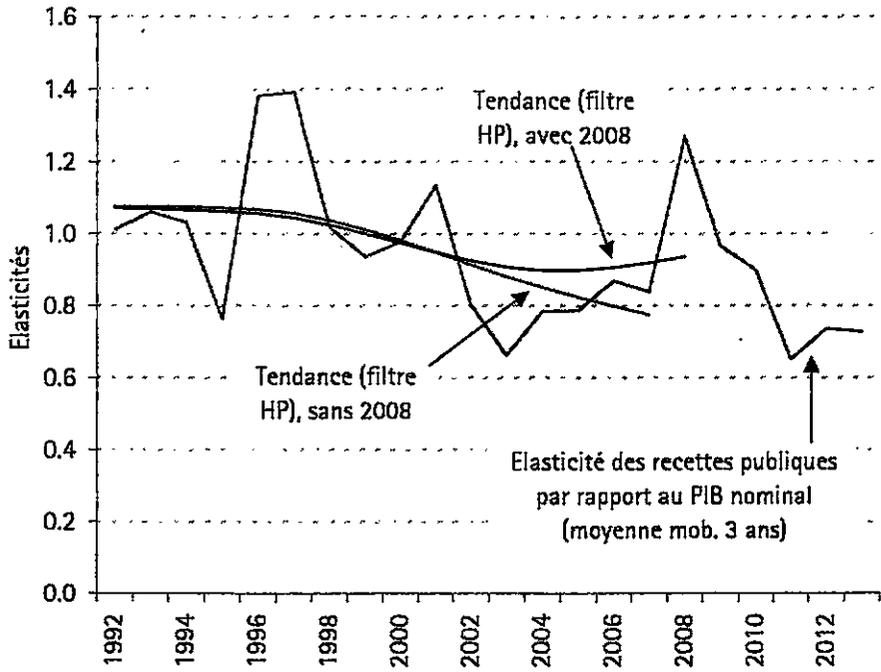
Recettes et dépenses de l'administration publique (variation en %)

	Code SEC	2010	2011	2012	2013	2014
1. Administration publique	S.13
2. Administration centrale	S.1311
3. [...]	S.1312
4. Administrations locales	S.1313
5. Sécurité sociale	S.1314
6. Recettes totales	TR	4,6	5,3	3,5	4,7	5,0
7. Dépenses totales	TE	6,8	4,7	5,7	4,8	4,6
8. Solde de financement	EDP B.9
9. Charge d'intérêt	EDP D.41	22,1	25,1	4,7	5,8	7,3
10. Solde primaire	
11. Mesures ponctuelles ("one-off") et temporaires	
12. Impôts (12=12a+12b+12c)		5,3	5,5	2,0	4,3	4,7
12a. Impôts sur la production et les importations	D.2	5,8	4,1	5,1	4,4	4,3
12b.+12c. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine et impôts sur le capital	D.5+D.91	4,9	6,5	-0,5	4,2	5,0
13. Cotisations sociales	D.61	3,6	6,4	5,7	4,5	4,7
14. Revenus de la propriété	D.4	13,8	-0,7	7,4	11,1	11,4
15. Autres		-3,2	1,1	6,6	6,7	6,3
16.=6. Recettes totales p.m.: Pression fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995)	TR	4,6	5,3	3,5	4,7	5,0
17. Rémunération des salariés et consommation intermédiaire		6,1	3,4	7,0	5,5	5,4
17a. Rémunération des salariés	D.1	6,3	5,2	6,2	4,9	4,6
17b. Consommation intermédiaire	P.2	5,6	-0,4	6,8	6,6	7,2
18. Transferts sociaux (18=18a+18b)		4,3	4,6	5,7	4,9	4,7
18a. Transferts sociaux en nature	D.6311, D.63121, D63131	4,8	3,7	7,0	4,4	4,5
18b. Transferts sociaux en espèces	D.62	4,2	4,9	5,3	5,1	4,4
19.=9. Charges d'intérêt	EDP D.41	22,1	25,1	4,7	5,8	7,3
20. Subsidés	D.3	7,6	6,1	6,1	6,1	5,1
21. Formation brute de capital fixe	P.51	20,7	2,1	-2,6	1,4	-0,7
22. Autres		7,2	8,2	10,3	4,8	7,2
23.=7. Dépenses totales	TE	6,8	4,7	5,7	4,8	4,6

Recettes et dépenses de l'administration publique (en % du PIB)

	Code SEC	2009	2010	2011	2012	2013	2014
1. Administration publique	S.13	-0.9	-1.7	-1.6	-2.3	-2.3	-2.2
2. Administration centrale	S.1311	-2.7	-3.2	-2.9	-3.8	-3.5	-3.2
3. [...]	S.1312
4. Administrations locales	S.1313	-0.1	0.0	0.1	-0.1	-0.1	-0.1
5. Sécurité sociale	S.1314	1.9	1.5	1.4	1.5	1.3	1.2
6. Recettes totales	TR	41.3	39.9	39.8	38.6	38.1	37.7
7. Dépenses totales	TE	42.2	41.8	41.0	40.9	40.4	39.9
8. Solde de financement	EDP B.9	-0.8	-1.7	-1.5	-2.3	-2.3	-2.2
9. Charge d'intérêt	EDP D.41	0.4	0.4	0.5	0.5	0.5	0.5
10. Solde primaire		-0.6	-1.3	-1.0	-1.8	-1.8	-1.7
11. Mesures ponctuelles ("one-off") et temporaires		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
12. Impôts (12=12a+12b+12c)		25.8	25.0	24.9	23.9	23.5	23.2
12a. Impôts sur la production et les importations	D.2	11.8	11.5	11.3	11.2	11.0	10.8
12b.+12c. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine et impôts sur le capital	D.5+D.91	14.0	13.6	13.6	12.8	12.5	12.4
13. Cotisations sociales	D.81	12.0	11.5	11.5	11.5	11.3	11.2
14. Revenus de la propriété	D.4	1.3	1.4	1.3	1.3	1.4	1.4
15. Autres		2.2	2.0	1.9	1.9	1.9	1.9
16.=6. Recettes totales p.m.: Pression fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995)	TR	41.3	39.9	39.8	38.6	38.1	37.7
		37.8	36.6	36.4	35.4	34.8	34.4
17. Rémunération des salariés et consommation intermédiaire		11.8	11.3	11.0	11.1	11.1	11.0
17a. Rémunération des salariés	D.1	8.0	7.8	7.7	7.7	7.7	7.6
17b. Consommation intermédiaire	P.2	3.6	3.5	3.3	3.4	3.4	3.5
18. Transferts sociaux (18=18a+18b)		20.6	19.8	19.8	19.5	19.3	19.0
18a. Transferts sociaux en nature	D.6311, D.63121, D.63131	5.2	5.0	4.9	4.9	4.9	4.8
18b. Transferts sociaux en espèces	D.82	15.4	14.8	14.7	14.5	14.4	14.2
19.=8. Charges d'intérêt	EDP D.41	0.4	0.4	0.5	0.5	0.5	0.5
20. Subsidés	D.3	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6
21. Formation brute de capital fixe	P.51	3.7	4.1	3.9	3.6	3.5	3.2
22. Autres		4.4	4.3	4.4	4.6	4.5	4.6
23.=7. Dépenses totales	TE	42.2	41.8	41.0	40.9	40.4	39.9

Graphique: Recettes et PIB en valeur



Source: STATEC

SEC: Explications des principales catégories de dépenses et de recettes

Code SEC		
	Dépenses	
P2	1) Consommation intermédiaire.....	Indemnités pour services de tiers ; Frais de route et de séjour ; Frais d'exploitation de véhicules automoteurs ; Frais de bureau ; Exploitation et entretien de bâtiments ; Loyers d'immeubles et charges locatives ; Frais d'experts et études ; Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil ; Location de logiciels informatiques
P5	2) Formation de capital	Achats de bâtiments ; Construction de bâtiments ; Réalisation d'ouvrages de génie civil ; Acquisitions de véhicules automoteurs ; Acquisition d'équipements informatiques ; Acquisition de mobilier de bureau
D1	3) Rémunération des salaires	Traitements des fonctionnaires ; Indemnités des employés ; Salaires des ouvriers ; Pensions ; Indemnités d'habillement ; Indemnités pour service extraordinaire ; Indemnités pour heures supplémentaires
D3	4) Subventions.....	Aide au logement: subventions d'intérêt ; Subventions aux Services publics ferroviaires ; Subventions aux Services publics d'autobus ; Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne ; etc.
D4	5) Revenus de la propriété (intérêts débiteurs)	Intérêts de la dette publique
D62	6) Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	Dotations du fonds national de solidarité ; Contribution au placement d'enfants à des instituts étrangers ; Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger
P3	7) Prestations sociales en nature	Allocation pour frais de chauffage ; Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire ; Transports effectués dans l'intérêt des élèves handicapés
D7	8) Autres transferts courants.....	Transferts à la Sécurité sociale (maladie, pension, dépendance), aux communes (fonds de dotation financière), aux organismes sans but lucratif ; Transferts à l'enseignement privé ; Allocations familiales
D9	9) Transferts en capital à payer	Aides à l'investissement aux entreprises, aux associations sans but lucratif au service des ménages, aux ménages, aux communes
K2	10) Aquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	Achats et de ventes de terrains.
	Recettes	
P11	11) Production marchande.....	Loyers d'immeubles ; Taxes d'atterrissage et de stationnement ; Taxes complémentaires sur les passagers au décollage ; Recettes en relation avec la publication au mémorial
P131	12) Paiements au titre de l'autre production non marchande.....	Production qui est fournie soit gratuitement soit à des prix économiquement non significatifs
D2	13) Impôts sur la production et les importations	TVA ; Droits d'accises ; Droits d'enregistrement ; Taxe sur les assurances ; Taxe d'abonnement
D4	14) Revenus de la propriété	Intérêts créditeurs ; Participations au bénéfice ; Dividendes
D5	15) Impôts courants sur le revenu; le patrimoine; etc. ...	Impôt sur le revenu des collectivités ; Impôt sur les traitements et salaires ; Impôt fixé par voie d'assiette ; Impôts de solidarité ; Impôt sur les revenus de capitaux ; Impôt sur les revenus de l'épargne (non résidents) ; Retenue libératoire sur les intérêts (résidents) ; Impôt sur la fortune ; Impôt sur la fortune
D61	16) Cotisations sociales.....	Cotisations sociales ; Fonds de pensions fonctionnaires
D7	17) Autres transferts courants.....	Fonds communal de dotation financière ; Transferts de cotisations
D9	18) Transferts en capital à recevoir.....	Fonds agricole